



Département
De la

HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT

De

BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juillet à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 21 juillet 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33

Présents 25

Absents représentés 6

Absents 2

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

VOTES :

POUR 29

CONTRE 2

ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame COFFY Géraldine a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond a donné pouvoir à Monsieur MERCIER Julien, Monsieur SADDIER Martial a donné pouvoir à Madame GAY Agnès

ABSENTS (2) :

Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur SIMSEK Ferat

Monsieur Pierre DELULLIER est désigné secrétaire de séance.

N°B_143_2026 : Habilitation pour dépôt d'une déclaration préalable en vue de la création du lot à bâtir n°1 - Projet de renouvellement urbain quartier des Îles

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et la définition du principe de lotissement en ses articles L.442-1 et R.421-23 définissant les aménagements et travaux qui doivent être précédés d'une déclaration préalable ;

VU la délibération n°156-2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières du 23 juillet 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;

VU la délibération n°127-2018 du conseil municipal du 10 septembre 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;

VU la convention et ses annexes dont la signature est intervenue le 19 novembre 2018, laquelle prévoit l'aménagement du futur projet du quartier des Îles et définissant la commune comme aménageur de l'opération d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement urbain du quartier des Îles prévoit la démolition d'un quartier d'habitat social de 258 logements sociaux appartenant au patrimoine du bailleur Halpades puis la construction d'un nouveau quartier d'habitat mixte de 192 logements comprenant du logement en accession libre à la propriété, en accession sociale à la propriété, et en locatif social et intermédiaire, répartis en plusieurs îlots de part et d'autre de la rue de la paix ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de l'ensemble des espaces extérieurs du quartier des Îles, et qu'en tant qu'aménageur, elle est chargée du remembrement foncier et de la création des différents lots de logements ;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet :

- la démolition des bâtiments H, E et C réalisée en 2022 lors de l'aménagement d'une première partie d'un parc ;
- l'aménagement d'un parc provisoire dans l'attente de réaliser un îlot de construction mixte dit « lot 3 » ;
- l'accord du permis de construire n°PC074042260006 au profit de la SA d'HLM HALPADES portant sur la construction de 13 logements en accession libre, 18 logements en accession sociale à la propriété et 15 logements locatifs sociaux réparti en 3 bâtiments sur le « lot 3 » susvisée ;

CONSIDÉRANT que la division en vue de créer un lot à bâtir, identifié comme l'îlot 1 des Iles, permettra à la commune de céder le terrain à un porteur de projet pour la construction d'environ 52 logements dont 32 seront destinés à de l'accession libre et 16 à de l'accession sociale ;

CONSIDÉRANT que pour la création d'un îlot de construction, la commune doit déposer une déclaration préalable valant division foncière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE, dans le cadre de la poursuite du projet de renouvellement urbain aux Îles, le dépôt d'une déclaration préalable pour le démembrement-remembrement foncier d'un lot à bâtir dit « îlot n°1 » comme le prévoit le projet de rénovation urbaine de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier prioritaire « Bois Jolivet - Les îles - Bellerive ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire à signer la déclaration préalable ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

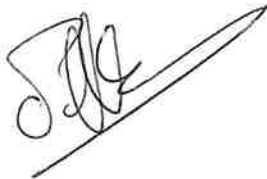
Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 29 voix pour

Et 2 voix contre

Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

Secrétaire de séance
Pierre DELULLIER



Pour le maire empêché et par délégation
Le 1^{er} adjoint
Dominique PITTET



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.